

[Text]

Based on a deficit and the fact that we have available CRF borrowings, we believe we can meet problems in the future. Obviously if there are major failures, CDIC and the board of directors would review the circumstances as they do yearly. The act provides for the authority by Governor in Council to increase the premiums to one sixth of 1%.

As an example, if we went to one-sixth of 1% based on 1990 premiums, that would have put an extra charge on our financial institutions of about \$182 million. Our member institutions paid \$274 million in 1990. One-sixth of 1% would have been \$456 million. Therefore an additional \$182 million should remain, as we believe, in our financial institutions, because that is our first line of defence. That provides them with returned earnings and is a first line of defence for solvency.

Ms Callbeck: Your members cannot answer questions about CDIC. Have you recommended this to the government as a change that should be brought about?

Mr. McKinlay: We have done that. Hopefully the legislation will be amended to permit us to do at least two things. One is to provide for what we call positive stamping. At the present time instruments that are sold and are not insured must carry a stamp saying in both languages that this instrument is not insured under the provisions of the Canada Deposit Insurance Corporation Act.

• 1615

We think it would be very helpful to depositors if it had an alternative stamp as well, saying that in the opinion of the member institutions this instrument is capable of being insured under the provisions of the CDIC Act. I think this is the first thing we want to do.

We also have recommended that mechanisms be put in place to permit over-the-counter people to answer reasonably straightforward questions about deposit insurance. In the meantime, as a bridge, we have prepared information brochures which are available in member institutions. We have also embarked upon a TV advertising program that will help people—and this will be the third year for it—at RRSP time to be a bit more up to date on what deposit insurance is all about.

The answer to your question in a word—I am sorry to be so convoluted—is, yes, we understand the problems. We have made recommendations for relatively minor changes in the legislation to accommodate the problem you have identified.

Ms Callbeck: Is this advertising campaign you are talking about targeted? It is in the 10 provinces, is it?

Mr. McKinlay: Yes, and in both languages.

Ms Callbeck: Are you are planning to do it on an annual basis?

Mr. McKinlay: Like many other things, one year at a time. We have had sampling done to see whether the advertising is effective and all that kind of thing.

[Translation]

En tablant sur un déficit et sur le fait que nous pourrions faire des emprunts au Trésor, nous sommes certains que nous pourrions surmonter les problèmes qui se présenteront. Bien entendu, en cas de difficulté majeure, la SADC et le conseil d'administration pourraient réviser les conditions, comme ils le font chaque année. La loi autorise le gouverneur en conseil à augmenter les primes jusqu'à un sixième de 1 p. 100.

À titre d'exemple, si nous avons choisi d'augmenter les primes de un sixième de 1 p. 100 en 1990, nos institutions financières auraient dû assumer un fardeau supplémentaire d'environ 182 millions de dollars. Nos institutions membres ont payé 274 millions de dollars en 1990. Si le taux avait été de un sixième de 1 p. 100, le total des primes aurait été porté à 456 millions de dollars. Par conséquent, nos institutions financières disposeront d'un montant supplémentaire de 182 millions de dollars, car telle est notre première ligne de défense. Cette politique leur permet de disposer de rentrées et d'une première ligne de défense en matière de solvabilité.

Mme Callbeck: Vos membres ne peuvent répondre aux questions concernant la SADC. Avez-vous recommandé un tel changement au gouvernement?

M. McKinlay: Oui, en effet. Nous espérons que la loi sera modifiée pour nous permettre au moins deux choses. Nous aimerions tout d'abord pouvoir nous servir de ce que nous appelons le timbre positif. Actuellement, les effets qui sont vendus sans être assurés doivent porter un timbre indiquant dans les deux langues officielles que cet effet n'est pas assuré conformément aux dispositions de la Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada.

Nous estimons qu'il serait très utile d'apposer, à l'intention des déposants, un autre timbre indiquant que, de l'avis des institutions membres, l'effet en question pourrait être assuré en vertu des dispositions de la Loi sur la SADC. C'est la première chose que nous voulons faire.

Nous avons également recommandé la mise en place de certaines mécanismes permettant aux employés de répondre directement à certaines questions simples concernant l'assurance-dépôts. Entretemps, nous avons préparé des brochures d'information qui sont disponibles dans toutes les institutions membres. Depuis trois ans déjà, nous présentons un programme de publicité télévisé destiné à informer un peu mieux les consommateurs sur ce qu'est l'assurance-dépôts, lors de la période de souscription aux REER.

Après ces explications un peu complexes, je peux répondre de manière plus simple à votre question et vous affirmer que nous comprenons les problèmes. Nous avons recommandé d'apporter quelques changements relativement mineurs à la loi pour régler le problème dont vous avez parlé.

M. Callbeck: À qui est destiné cette campagne de publicité? Est-elle présentée dans les 10 provinces?

M. McKinlay: Oui, et dans les deux langues.

Mme Callbeck: Prévoyez-vous de la présenter chaque année?

M. McKinlay: Comme pour beaucoup d'autres choses, nous ne faisons pas de projet au-delà d'une année. Nous avons vérifié l'efficacité de la publicité en faisant des tests.